

Bonjour à tous,

Objet : Programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage (pilote) de l'Agence d'efficacité énergétique du Québec.

L'AEÉ a lancé, le 19 octobre dernier, un programme d'encouragement pour l'utilisation de la biomasse forestière résiduelle; l'objectif étant la réduction des GES.

Le programme offre un financement fort généreux pour les études de faisabilité et d'approvisionnement et de plus, aux clients auxquels s'adresse ce programme, des montants importants pour l'aide à la conversion et à l'implantation.

*Ce programme s'adresse aux secteurs **institutionnels et commerciaux**. Voici les grandes lignes du programme.*

Bâtiments admissibles

- **Bâtiments institutionnels** appartenant aux pouvoirs publics sur le territoire québécois (commissions scolaires, collèges, universités, hôpitaux, bâtiments municipaux, etc.).
- **Bâtiments commerciaux** de toutes les tailles, des petits commerces aux centres commerciaux.
- **Bâtiments religieux** : bâtiments de culte ou administratifs détenus par une corporation religieuse légalement constituée en vertu de la loi sur les corporations religieuses (L.R.Q. c. C-71).
- **Réseaux de chaleur** dont plus de la moitié de l'énergie produite pour le chauffage est acheminée à des bâtiments institutionnels, commerciaux ou religieux.

Projets admissibles

Pour le volet analyse

- Sont admissibles, les études de faisabilité dont l'objectif est de déterminer les possibilités de convertir les installations de chauffage d'un bâtiment utilisant des combustibles fossiles (mazout léger, propane, gaz naturel, etc.)* vers la biomasse forestière résiduelle.
- Sont également admissibles les études d'approvisionnement en biomasse forestière résiduelle.

Pour le volet implantation

- Sont admissibles les projets de conversion physique des installations de chauffage utilisant des combustibles fossiles (mazout léger, propane, gaz naturel, etc.)* vers des installations de chauffage utilisant de la biomasse forestière résiduelle.

Roche possède déjà l'expertise dans les deux types d'études ainsi que dans l'implantation d'équipement de chauffage à la biomasse forestière.

Aide financière offerte par l'Agence

Aide financière pour le volet analyse – Études de faisabilité

- 75 % des dépenses admissibles sans dépasser un montant maximal de 25 000 \$ par bâtiment, pour la durée du programme.

Aide financière pour le volet analyse – Études d’approvisionnement

- 75 % des dépenses admissibles sans dépasser un montant maximal de 25 000 \$ par site, pour la durée du programme.

Aide financière pour le volet implantation

- La somme nécessaire pour réduire la période de récupération de l’investissement du projet à 4 ans.
- Un montant de 40 \$ par tonne de GES réduite, calculé par rapport à la réduction totale de la consommation des combustibles admissibles.
- Jusqu’à 50 % des coûts admissibles du projet, incluant toute contribution provenant de programmes des distributeurs d’énergie ou de programmes gouvernementaux.
- Un maximum de 500 000 \$ par projet.
- Le montant demandé par le requérant à l’étape de la préparation de la proposition.

Le moindre des montants des critères s'applique

Je vous invite à prendre connaissance des documents supports joints à cette note et qui ont été préparés en collaboration avec plusieurs autres membres de l’équipe Roche. Si vous avez des questions, n’hésitez pas à m’appeler.

D’autres informations sont disponibles sur le site de l’Agence efficacité énergétique à l’adresse suivante

<http://www.aee.gouv.qc.ca/clientele-affaires/institutions/programme-daide-a-lutilisation-de-la-biomasse-forestiere-pour-le-chauffage-pilote/>